



DECISION N°2025- 28

Le Maire de la ville de Wasquehal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-9-1 du code de la commande publique,

Vu le devis,

DECIDE

Article 1er : Un **contrat de service ayant pour objet la création d'une fresque pour l'Auto-pompe de la ville de Wasquehal** sera signé par mes soins avec l'association **COLLECTIF RENART** située au 58 Rue du Faubourg des Postes, 59 000 Lille.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris comme suit :

➔ Montant du contrat pour la période contractuelle : 39 900,00 Euros HT

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 05 mai 2025 pour une période ferme de quinze jours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Certifie exécutoire à la présente
décision,
Par transmission en Préfecture,
Et son affichage sur le site internet
de la ville, le 28/04/2025
Fait à Wasquehal, le 28/04/2025**

Stéphanie DUORET
Maire de Wasquehal

